

te d'une démonstration orangiste le 5 novembre.

ORDINATIONS:—Dimanche dernier, Mgr. l'Évêque de Montréal a consacré, dans sa Cathédrale, l'ordre sacré de la Prêtre à MM. D. Laporte et C. Dufour dit Latour.

Le même jour, dans l'Église du Sault au Recollet, Mgr. l'Évêque de Montréal a consacré le même ordre à M. T. E. Dagenais.

Les Paroisses qui désirent être inscrites sur la liste du prochain rapport de la Propagation de la Foi doivent envoyer le montant de leur souscription d'ici au premier de décembre prochain, temps de la reddition des comptes.

THE PLAMONDON PTE. R. G.

Education.

En général, les cultivateurs ne sont pas opposés à l'éducation, mais seulement à la contribution forcée pour cet objet, dans la crainte d'établir un précédent pour les taxes coercitives.

Cependant, pour la régularité et pour la certitude du fonctionnement de l'acte des écoles, il est devenu nécessaire dans ce pays, comme dans tous ceux qui nous avoisinent, de prélever la somme voulue pour les écoles d'une manière coercitive, lorsque, suivant la loi édictée de l'acte 12 V. ch. 50, les contribuables ne sont pas formés dans les cours du mois de juillet par contributions volontaires.

Les difficultés qui ont eu lieu, au sujet de l'acte des écoles sont dues d'abord aux préjugés des habitans contre la taxe, au soin que des agitateurs, judicieusement nommés *Étaignoirs*, ont eu de les aviser et de représenter la contribution voulue pour les écoles comme une véritable taxe; en second lieu, les difficultés sont dues à l'inégalité chez plusieurs des commissaires d'école et à leur inexpérience dans les affaires; en troisième lieu, les difficultés sont en grande partie survenues par suite de certaines lacunes et obscurités qui se sont glissées dans l'acte des écoles, mais auxquelles l'acte d'amendement, passé dans la dernière session rémède; mais les habitans n'ont pas encore eu le temps d'en prendre connaissance; en quatrième lieu, les désordres qui ont eu lieu à Montréal, ont enhardi les cultivateurs de certaines paroisses à opposer le fonctionnement de l'acte des écoles par des actes de violence inconnus jusqu'à ce jour dans le pays. Il est pourtant de fait que l'acte des écoles fonctionne aujourd'hui dans des paroisses où il ne fonctionnait pas avant l'acte d'amendement.

Somme toute, l'acte des écoles, tel qu'amendé dans la dernière session du parlement, est calqué, ainsi que celui du Bas-Canada, sur celui de l'Etat de New-York, avec cette différence qu'il n'y a pas, pour le Bas-Canada, des députés surintendants de l'éducation dans les comtés ou districts municipaux et cela, pour épargner au peuple la tâche de les payer au moyen d'une contribution ou cotisation additionnelle. Nous savons à quel travail assidu et pénible le surintendant des écoles pour le Bas-Canada est assujetti en conséquence de cette différence entre les deux actes d'éducation en opération dans la province-unie.

M. le surintendant a eu la bonté de nous communiquer l'extrait suivant d'une lettre qui lui a été adressée dernièrement de la campagne:—

St..... 29 OCTOBRE 1849.

MONSIEUR,

Cependant, mon cher docteur, il n'est pas point accuser nos pauvres habitans. Si l'éducation ne fait guères de progrès, si la loi des écoles s'exécute difficilement, voir même si elle rencontre de l'opposition, ce n'est point leur faute; mais bien celle des *messieurs instruits* qui vivent parmi eux. Ces malheureux au lieu de faire comprendre à leurs compatriotes l'importance qu'il y a pour eux de faire instruire leurs enfants, et d'exécuter avec joie et reconnaissance les lois libérales et généreuses promulguées à cet effet, cherchent au contraire par un esprit infernal, à les en détourner, à les en dégouter par les moyens les plus malhonnêtes: ils exploitent l'ignorance de nos pauvres habitans, pour se faire une popularité qu'ils n'ont pas assez de vertu pour acquérir autrement. Voilà, monsieur le surintendant, le secret, ou plutôt la cause des déplorables oppositions qu'à éprouvées la loi des écoles, et qui vous donnent aujourd'hui tant de déboires et de tracasseries dans l'accomplissement de vos importants devoirs. Je dédie qui que ce soit de me montrer une opposition à la loi des écoles qui soit venue spontanément de la part de nos bons bons bleus; toujours ils sont intrigués et poussés ostensiblement ou d'une manière occulte par les personnes instruites de leur endroit. S'il m'était permis d'envoyer à la Californie au moins une douzaine de ces malheureux qui ne vivent que de difficultés, de troubles, de procès, je vous garantirais, l'exécution paisible de la loi des écoles, et le progrès rapide de l'éducation. Partout, mon cher docteur, où le curé, le notaire, le docteur et les marchands, se sont entendus pour faire marcher les écoles et encourager l'éducation, (seule la planche de saut qui reste aujourd'hui aux pauvres Canadiens) tout a bien été, et la loi a été exécutée sans aucune difficulté.

Comme vous me dites, mon cher docteur, il faut montrer de la fermeté. Ajoutons encore deux ingrédients bien nécessaires: la patience et la persévérance, et espérons que nous vivrons à bout de vaincre les obstacles, surtout si nous avons le bonheur de conserver au bureau du directeur de l'éducation, un homme dont le zèle, la sollicitude et les soins libériaux ne peuvent être surpassés. Ils sont bien comparables ceux qui entraînaient la marche et le progrès qu'il veut imprimer à l'éducation. Pour moi, je lui serai toujours reconnaissant, et je me trouvai heureux qu'il m'ait fourni l'occasion

de lui aider un peu, et de me soucier, bien sincèrement Minerve.

CORRESPONDANCES.

A la suite d'une discussion assez prolongée, sur la dîme, nous avons dit que nous sortions de l'arène après y être entrés dans l'unique but de résister, avec calme et impartialité, des assertions aussi fâcheuses que malveillantes, soutenues par le cynisme de quelques correspondants de l'*Avenir*. Depuis que nous avons cessé une polémique que le caractère de nos adversaires nous faisait juger inutile, ces messieurs sont revenus à la charge et ont couvert de leurs productions plusieurs pages du journal *L'Avenir*. Ils voudront bien prendre notre silence pour une réponse, s'ils tiennent à en avoir une.

Cependant, nous inscrivons la correspondance suivante que nous adressons au journal de Ste. Thérèse de Chambly. Voulant, comme il est juste, en laisser la responsabilité à son auteur, nous ne l'accompagnons d'aucunes réflexions.

POUR LES MÉLANGES RELIGIEUX.

Sur la Dîme.

MM. LES RÉDACTEURS,

Les passions aveuglent: par elles d'épaisses ténèbres répandent dans l'esprit pour obscurcir les lumières de la raison; alors la volonté se dérègle, les penchans se corrompent, portent vers le mal, et sont perdre de vue la justice. Il en a été ainsi dans plusieurs discussions qui ont été soulevées, depuis quelque temps, dans les journaux Canadiens, sur divers sujets tout politiques, que concernant la religion catholique d'une manière plus ou moins directe.

Je me permettrai, dans cette lettre, d'exprimer, sans préjugé et avec impartialité, mon opinion sur la dîme ou ce pays: question de la plus haute importance pour le Clergé catholique et pour les laïques.

La promesse que Dieu avait faite à son peuple par Jacob, à qui il avait promis de donner la terre de Chanaan à sa postérité, s'étant accomplie, il chargea Moïse de la diviser en douze parties pour les donner aux douze tribus juives; mais comme la tribu de Lévi fut consacrée au service du culte, et qu'il ne devait pas se livrer à un travail manuel pour pourvoir à ses besoins, Dieu ordonna que sa part serait distribuée entre les autres tribus qui, à leur tour, auraient à lui payer la dîme ou le dixième de ce qui se recueillerait. La dîme fut donc ainsi établie dans la Judée; elle origine de Dieu même. Par là, nous devons reconnaître que la volonté du Tout-Puissant est que ses prêtres soient entretenus par tous ses serviteurs, sans distinction, à proportion des biens qu'ils reçoivent de sa divine miséricorde.

A son Dieu l'homme doit l'hommage de tout ce qu'il possède. De temps immémorial, et dans tous les pays catholiques, la dîme a toujours été payée aux prêtres, autant par devoir, par justice que par reconnaissance.

Mais, quelque soit le mode adopté pour venir à la rétribution qui doit être accordée au Clergé catholique, il n'est que de la stricte justice, en considération des immenses services qu'il nous rend, pour ce monde et pour l'autre, qu'il soit retribué de manière à ce qu'il puisse se maintenir dans un état honorable; mais il faut l'avouer, il conviendrait mieux que cette rétribution fut répartie avec équité, proportionnellement sur toutes les classes des catholiques, sans distinction de villes ou de campagnes; l'obligation doit être accomplie par tous indistinctement, et non pas se reposer uniquement sur les agriculteurs: que celui qui a peu, donne peu; que celui qui a beaucoup, donne raisonnablement.

La loi humaine doit être en rapport avec la loi divine; elle doit donner aux prêtres une garantie pour l'obtention des moyens propres à assurer honorablement à ce qui leur convient et à ce qu'il leur faut. Qu'ils n'aient pas, en se livrant aux fonctions de leur saint ministère, l'esprit préoccupé des choses nécessaires à côté de celui des personnes en route, par mon entremise, pour St. Francisco.

Le clergé payé dans les villes, le surpris qu'on retirent de la contribution annuelle ne saurait être mieux placé qu'entre les mains de l'Archevêque et des Evêques, pour subvenir aux besoins des fabriques, en de certaines circonstances, et des institutions charitables.

Qu'est-ce que le clergé catholique? La représentation de Jésus-Christ sur la terre. Or donc ce qu'on fait pour lui comme tel, on le fait pour Jésus-Christ lui-même.

Je me suis, adonné, Messieurs les Rédacteurs, à lire, dans le 11e numéro de l'*Avenir*, une certaine lettre du Comté de H. signée B., du 4 octobre dernier; vraiment, je ne me souviens pas d'avoir jamais rien lu qui contienne, en si peu d'espace, autant de sophismes abusives.

En parcourant cet écrit on est pris, malgré soi, d'un ris sardonique; car, pourrait-il en être autrement quand l'auteur, soutenant également aux pieds l'autorité de la religion, l'influence du clergé, le pouvoir du peuple et de la législature, élevé sur tous, prétend vouloir dicter la loi à tous, et déclare, sans cesse, d'un ton d'omnipotence assez comme: Je veux! Je ne veux pas!

B. cite St. Pierre et St. Paul pour en tirer les indications les plus erronées; il cite la Sainte-Littérature pour nous faire voir à Nous Catholiques, que la dîme ne provient que de son établissement par un législateur ordinaire, et donc ce fut comme un dernier retranchement pour nous, lorsque c'est notre point de partance.

A ses yeux Moïse n'est pas inspiré, il ne suit pas les ordres de Dieu; il cherche à nous

le représenter se livrant à ses vues individuelles, de par son autorité et par droit de conquête (B. ne tient aucun compte de tous les miracles que Dieu opéra en faveur du peuple qu'il y conclut) divisant la terre promise depuis si longtemps, la distribuant, sous son bon plaisir, consacrant la tribu de Lévi au service des autels, et mettant sa part de terres en possession des autres tribus qu'il force enfin à leur payer la dîme. En ceci on voit percer l'inégalité, l'irréligion, le mépris de l'autorité divine de l'Ancien Testament; on voit en B. l'impénétrable déconcertant sa face bidon pour la montrer au Canada, qui doit être sujet d'indignation et d'horreur.

Il déclare, ensuite, proclamer que la loi de Moïse, loi qui vient de Dieu, ne doit pas être invoquée aujourd'hui comme autorité au sujet de la dîme; que cette loi était faite pour d'autres temps, pour d'autres mœurs, pour un autre ordre de société, comme si Dieu, assurant, à cette époque, à ses prêtres des moyens de subvenir à leur besoins, moins libéral par la nouvelle loi, qui n'est que l'accomplissement de ce dont l'ancienne n'était que la figure, voudrait, maintenant, qu'aucune obligation n'existe pour ceux qui jouissent dans leur plénitude des biensfonds infinis que leur assure cette nouvelle loi.

Enfin, il finit son étrange paragraphe par la citation de St. Paul qui disait, en parlant de la loi de Moïse, "que c'était un fardeau que les Juifs n'avaient pu porter." Mais, comment ne l'ont-ils pas?

Pour les mêmes raisons que les mauvais catholiques ne peuvent porter le fardeau qu'ils trouvent si pesant de la loi de Jésus-Christ, quand, pourtant, le Sauveur du monde, la sainte sagesse, lui, a déclaré solennellement "que son joug est doux." Les Juifs rebelles à la loi de Dieu ont été condamnés et punis. Puisse B., puisse ses partisans retourner aux doctrines du catholicisme, ne pas être eux aussi condamnés et punis!

Il vient, ajoute-t-il, voilà donc là, à la disposition des ouvriers, les ingrédients nécessaires pour le chemin, dans une vallée dont la fertilité est telle que dans peu d'années elle produira assez de froment et d'animaux pour la nourriture de 100,000 personnes. Cette vallée est la station à mi-chemin sur la grande route centrale. Ainsi la crainte du manque de provision pour les ouvriers disparaît. Le chemin étant une fois terminé à Lac-Sulé, un autre article important au commerce se rencontre: le sel. Il existe dans cette localité en des quantités immenses, sous forme d'incrustation compacte qui s'étend plusieurs milles en longueur. Tels sont quelques uns des avantages intermédiaires en faveur de la construction du chemin de fer au pacifique par la Plate et le Lac Salé! Cet ouvrage complété jusqu'au Sacramento, donnerait passage libre aux échanges entre l'Europe, l'Amérique et l'Asie.

CHEMIN DE FER A L'OCEAN PACIFIQUE.

Le plus grand empêchement à la construction du chemin de fer du Mississippi à l'Océan pacifique, s'est trouvé dans la nature du pays que devait parcourir ce chemin. 12 à 5000 milles de ce chemin devraient être faits dans des plaines, dans les montagnes, dans le désert où on ne trouve, ni bois, ni population, ni matériaux, ni secours. Ceci a été considéré comme l'obstacle la plus forte qui fut fait contre une entreprise de telle grandeur qu'il n'en a pas été fait de pareille dans l'histoire de ce monde. 12 à 1700 milles de désert sans bois, sans population, des Montagnes, et nulle matière propre à aider le travail.

Mais une découverte récente d'un objet de première nécessité, vient d'être faite au pied où

près le chiffre de la population en 1840 (312,710), donnerait \$6,36 (£1 1s 9d) par tête, ou \$38,16 (£9 10s 10d) par famille.

Le chiffre de la population devant être plus élevé en 1844 qu'en 1840, celui de la taxe payable devrait être diminué à proportion, à moins que celle-ci n'ait augmenté dans une proportion plus grande encore.

PRODUCTION AGRICOLE DES ÉTATS-UNIS.—Voici l'estimation de la récolte de cette année aux États-Unis, d'après les rapports du commissaire préposé pour la constater, dit le N. Y. Herald.

Ble	126,000,000	minots.
Avoine	185,000,000	"
Patates	114,000,000	"
Sciege	33,000,000	"
Ble-d'inde	588,000,000	"
Ble Sarasin	12,500,000	"
Orge	6,222,000	"
Foin	15,735,000	Tonneaux.
Châvre	20,330	"
Coton	1,066,000,000	Livres.
Tabac	219,000,000	"
Riz	119,000,000	"
Sucre (dans la Louisiane)	200,000,000	livres.

UN MEURTRE DÉCOUVERT.—Vers le 22 juillet dernier le nommé Jean-Baptiste Lamoreaux, cultivateur de Boucherville, partit de chez lui, avec son engagé Antoine Lanctot, pour aller débûcher du bois à la montagne de Montarville. Le soir ce dernier revint seul à la maison, disant qu'il ne savait ce qu'il était devenu son maître; qu'il s'était sans doute égaré dans le bois. Des recherches actives furent faites par la plupart des habitants de la paroisse, mais sans succès; et on finit par croire qu'il avait abandonné et sa famille et sa paroisse, et qu'il était parti pour les États-Unis. Des soupçons planèrent sur le nommé Lanctot, puis à la suite de quelques propos qui lui échapperent dernièrement, il fut arrêté et conduit en prison, mais rien ne transpira encore sur le sort de Lamoreaux, lorsque vendredi dernier le cadavre de cet infortuné fut trouvé par un individu qui descendait la montagne de Montarville à travers les bois. Le corps avait été couvert avec des branches, et on s'aperçut que le crâne avait été coupé et plusieurs autres blessures infligées au corps. La hache qui avait servi à commettre le crime a été trouvée à ses côtés. M. le coroner Courtol fut appelé et se rendit immédiatement sur les lieux; l'enquête devant un jury est commencée de samedi, et comme elle se continue aujourd'hui, nous n'ajouterons rien de plus sur cette sanglante affaire. Le défunt était marié et père de plusieurs enfants.

CONSEIL EXÉCUTIF.—Nous avons déjà dit,

d'après le *Globe* de Toronto que le ministère avait intention de réduire le nombre de conseillers de Son Excellence pour épargner quelques salaires. On parle de l'arrangement suivant pour effectuer cette épargne. L'hon. M. Caron serait à la fois président du conseil exécutif et l'orateur du conseil législatif pour un seul salaire. L'hon. M. Taché, receveur-général, l'hon. M. Merritt seul commissaire des travaux publics, et l'hon. M. Cameron serait fait collecteur des douanes à Toronto. Cet arrangement épargnerait deux salaires.

SERMON SUR LA TEMPÉRANCE.—On nous prie d'annoncer que M. l'Abbé Chéniquy prêchera, lundi soir, à 6 1/2 heures, à l'église St. Jacques de cette ville.

NOUS SOMMES OBLIGÉS, FAITE DE PLACE, DE REMETTRE AU PROCHAIN NUMÉRO L'ARTICLE (COMMUNIQUÉ) L'ALBUM DE LA MINERVE.

(35.)

WASHINGTON, CAROLINE DU NORD.

M. FOWLE.—M. H. R. HILL, qui publie son certificat plus bas, et dont la femme est maintenant en parfaite santé est un de nos plus respectables fermiers.

Votre respectueux sir.

W. A. SHAW, M. D.

COMITÉ DE BEAUPORT, CAROLINE DU NORD.—E. souffre, très reconnaissant pour le soulagement de cerises sauvages du Dr. Wistar ne croit faire qu'un acte de justice, en disant qu'attaqué depuis longtemps de la consommation, elle serait probablement devenue victime de cette maladie, si elle n'eût pas fait usage de ce précieux remède. Mais elle en a dissipé tous les dangereux symptômes en prenant quelques bouteilles de ce baume, et elle est maintenant capable de reprendre à son travail journalier comme à l'ordinaire.